



## ERP : Registre Accessibilité – mode d'emploi

---

### Rappel des textes réglementaires de référence :

- Article R. 111-19- 60 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui régit l'accessibilité des E.R.P. aux personnes handicapées et qui **impose aux exploitants de tout E.R.P. l'élaboration et la mise à disposition du public d'un registre**
  - Arrêté du 19/04/2017 qui **définit le CONTENU du registre, les modalités de diffusion et de mise à jour**
- 

**Personnes concernées** : propriétaires et exploitants d'E.R.P. (tous les E.R.P. quelle que soit leur catégorie)

---

**Date d'entrée en vigueur** : 6 mois après publication du décret soit le **30 septembre 2017 au plus tard**

---

**Objectif du registre**: Informer le public du degré d'accessibilité de l'E.R.P.

- Il précise toutes les dispositions prises pour permettre à toute personne handicapée (quel que soit son handicap) de bénéficier des prestations de l'établissement.
  - Il est **consultable sur place par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement**. A titre alternatif, il peut être mis en ligne sur un site internet.
- 

### CONTENU DU REGISTRE :

- **1) Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement**

- **2) les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité**

- POUR TOUS LES E.R.P.

- A- Justificatif d'accessibilité ou des démarches en cours suivant votre cas**

- Établissement neufs : l'attestation d'accessibilité prévue à l'art L. 111-7-4 du CCH après achèvement de travaux
- ERP existants conformes aux règles d'accessibilité: l'attestation prévue à l'article R111-19-33 du CCH (voir modèle joint)
- ERP faisant l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée : le calendrier de mise en accessibilité de l'établissement, le bilan à mi-parcours puis/ou l'attestation d'achèvement prévue à l'art. D 111-19-46 du CCH (voir modèle joint)
- ERP sous AT : la notice d'accessibilité prévue à l'article R.111-19-46 du CCH
- En cas de DEROGATION : les arrêtés préfectoraux accordant la (ou les)dérogation(s) aux règles d'accessibilité

- B - Documents relatifs à l'accueil**

- la plaquette intitulée "bien accueillir les personnes handicapées": [http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)
- la description des actions de formation des agents en charge de l'accueil

- C- Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité (ex: ascenseurs, rampes ...)**

- SUPPLEMENT POUR LES E.R.P. de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> CATEGORIE (1<sup>er</sup> groupe) : L'attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur et décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



## COMPLEXE SPORTIF DE LA DAVRAYS

### Adresse :

Stade de La Davrays  
Impasse de l'île Mouchet  
44150 ANCENIS

Nom de l'exploitant : Ville d'Ancenis

Web : [www.ancenis.fr](http://www.ancenis.fr)  
Email : [mairie@ancenis.fr](mailto:mairie@ancenis.fr)  
Téléphone : 02 40 83 87 00

Numéro ERP : E-003 – 00083 (003-2)

Classement ERP :

Catégorie : 1<sup>ère</sup> catégorie

Type(s) : PA, X

Effectif maximum de l'ERP:

Tribune Sud : 600 p.

Tribune Nord : 327 p.

Gradins Est et pourtour pelouse : 3000 p.

Total : 3928 p.

### Présentation de l'établissement

Le complexe comprend un stade d'honneur et des terrains de football annexes auxquels s'ajoute un ensemble de constructions s'y rapportant

#### zone sud :

une tribune de 600 places,

en R+1 : un club house de 85 m<sup>2</sup>, un bureau sono, un local presse, des locaux de rangement de matériel, des bureaux...

en RDC : 6 vestiaires joueurs, 1 vestiaire arbitre, un local rangement, un local infirmerie, des sanitaires, 2 buvettes extérieures, 2 réserves buvettes....

#### zone nord :

une tribune de 327 places

#### zone Est :

une butte de terre pour accueillir des spectateurs sur 5 niveaux

### piste et terrain d'honneur

#### Activités :

- Football à 11

#### Cadre/Publics :

- Scolaires (écoles primaires, collèges et lycées)
- Associations sportives (jeunes et adultes)
- Activités municipales : sport adapté

#### Plages horaires :

- du lundi au vendredi : Associations de 8h à 18h (piste).
- le mercredi : Associations de 8h à 12h (piste).
- le samedi et le dimanche : compétitions de 9h30 à 22h30 (gazon)

Homologations : Football (catégorie 3)

### Tennis B et C

#### Activités :

Football (à 8 et à 11)

#### Cadre/Publics :

-Associations sportives (jeunes et adultes)

#### Plages horaires :

- du lundi au vendredi : Associations de 17h à 22h.
- le samedi et le dimanche : compétitions de 9h30 à 22h30

Homologations : régional (catégorie 6)

**Etat des lieux de l'accessibilité au 30/09/2017**

**Taux global d'accessibilité : 40 %**

Indice d'accessibilité abords : 80 %

Indice d'accessibilité entrée 100: %

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité a été établi : n° E ADAP 044 003 15 00023 validé le 04/02/2016

Travaux projetés sur période (2022-2024) : 2022

**Taux d'accessibilité prévisionnel à l'issue des travaux : 78 %**

Dérogation(s) sollicitée(s) dans le cadre de l'Ad'AP de Patrimoine de la Ville : oui (1)

Objet de la dérogation : cheminement extérieur : tribune béton

Type de dérogation : Impossibilité financière (disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences)